

- FICHE EXPLICATIVE - 4



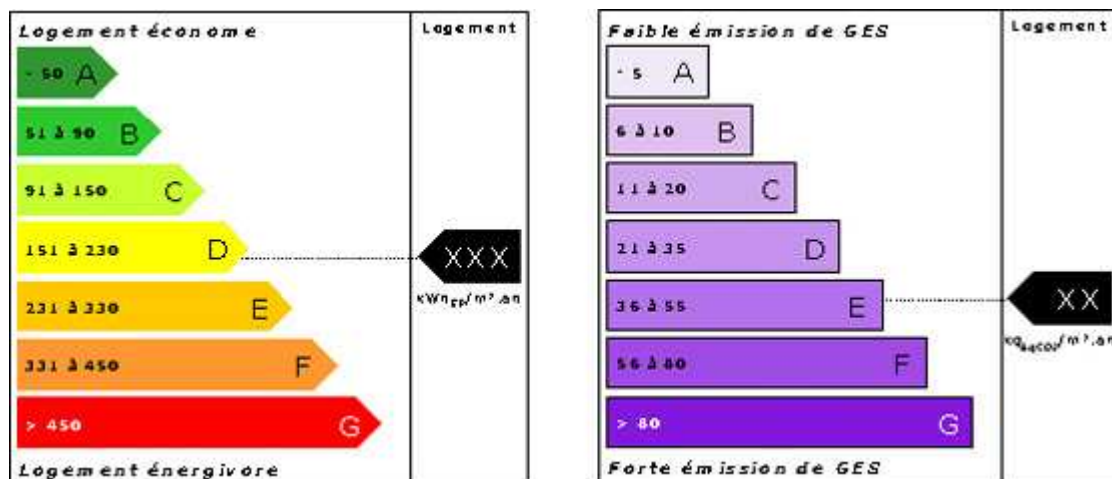
LE DIAGNOSTIQUE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) constitue un outil de sensibilisation des populations aux enjeux environnementaux.

Il dresse un état des lieux de la performance énergétique d'un bien immobilier, illustré par les deux étiquettes suivantes :

- **une étiquette énergie** indiquant la consommation d'énergie du bien
- **une étiquette climat** précisant l'impact de ces consommations sur l'effet de serre, grâce à une estimation de la quantité de gaz à effet de serre (GES) émis.

Exemple des étiquettes DPE pour le logement



Outre ces informations, le DPE comprend également des recommandations de bon usage, de gestion des équipements, ainsi que des recommandations techniques.

Elles permettent à l'acquéreur, au propriétaire ou au locataire de connaître les mesures les plus efficaces pour améliorer la performance énergétique du bien immobilier et ainsi réaliser des économies d'énergie.

La durée de validité d'un DPE est de **10 ans**.

Dans un souci d'objectivité, les personnes réalisant des DPE doivent être indépendantes et, depuis le 1er novembre 2007, leurs compétences doivent être certifiées.